

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
en danse sportive

DSQ

DanseSport
Québec

MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS

Les règlements sont en vigueur à partir de la date de leur adoption.

Adoptés le	19 mai 2016
Amendement no 1	2 décembre 2021
Amendement no 2	18 novembre 2022

AVIS AUX MEMBRES.....	4
INTERPRÉTATION.....	5
CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT	6
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS	7
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	10
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS.....	12
CHAPITRE 5 – LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS.....	14
CHAPITRE 6 - L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	16
CHAPITRE 7 - LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÈNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	17
CHAPITRE 8 : INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	18
CHAPITRE 9 – LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	19
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES	20
CHAPITRE 11 – LE CONTRÔLE ET L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS.....	23
CHAPITRE 12 – LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉLÉBRALES	24
CHAPITRE 13 - LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT	26
ANNEXE 1 - TROUSSE DE PREMIERS SOINS.....	28

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la Loi sur la sécurité dans les sports (R.L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- Décision**
29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.
- 1979, c. 86, a. 29; 1997, 43, a. 675;
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).
- Ordonnance**
- 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.
- 1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.
- Infraction et peine**
60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.
- Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.
- 1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.
1988, c. 26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555.
- Infraction et peine**
61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.
- 1979, c. 86, a. 61; 1997, c. 79, a. 40.
1990, c. 4, a. 809 ;
- Lois et règlements**
- Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique la Danse.

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

DSQ	DanseSport Québec
CDS	Canada DanceSport
WDSF	World DanceSport Federation

SECTION 1 - LES INSTALLATIONS

1. Surface selon la discipline en danse sportive :
 - a. Internationale : La surface doit être en bois, lisse.
 - b. Danses de rue : La surface en bois ou autres matériaux lisse.
 - c. Performance en art (ballet, contemporain, jazz...) : Un plancher avec rebonds ou un tapis de danse.Dans tous les cas la surface doit être exempte de tout obstacle.
2. La hauteur minimale du plafond de la salle doit être de 2,5 m.
3. La salle d'entraînement doit être bien éclairée. En cas de panne d'électricité, les athlètes doivent cesser immédiatement toute activité à l'intérieur de la salle.
4. Les accès et les sorties d'urgence de la salle d'entraînement doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle en tout temps.

SECTION 2 - LES ÉQUIPEMENTS

5. Un système de son est requis pour toutes les disciplines en danse.
6. Chaussure : les danseurs doivent porter les chaussures appropriées à son style de danse
 - a. Danse sportive internationale :
 - i. Souliers de danse pour le standard ou pour le latin.
 - ii. Les filles de moins de 15 de niveau bronze et moins doivent porter des chaussures avec un talon d'une hauteur max. de 5 cm.
 - b. Danse de rue (Breaking) : espadrille
 - c. Danse de Performance en art : chaussons, chaussons pour pointes ou pieds nus.
7. Danse de Performance en art
 - a. La barre de danse classique
 - i. Barre de danse fixée au mur
 - ii. Barre de danse mobile/amovible :

La structure bien solide, en acier, pour garantir la stabilité et éviter les vibrations. Vérifiez que les pieds sont bien lestés avec un poids important, ce qui évitera que la barre bascule quand les danseurs s'appuient dessus.

SECTION 3 - LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE COMMUNICATION

8. Il est important d'avoir des secouristes formés et présents sur les lieux d'entraînement en tout temps, peu importe la taille du studio, de l'école, de l'académie ou de l'organisation.
9. Il doit y avoir un téléphone accessible près de la salle d'entraînement et les numéros d'urgence doivent être affichés près de celui-ci.
10. Un plan d'évacuation ainsi que les procédures à suivre en cas d'urgence doivent être déterminés, écrits et affichés près du téléphone.
11. Une trousse de premiers soins comprenant au moins le matériel décrit à l'annexe 1 doit être disponible près de la salle d'entraînement.

SECTION 1 – LA FORMATION

Il n'y a pas de prérequis lorsqu'un participant débute en danse cependant pour passer au niveau suivant il doit avoir complété le niveau précédent.

12. Danse sportive internationale

Débutant
Pré-Bronze
Bronze
Argent bloc 1
Argent bloc 2
Or
Pré-Championnat
Championnat

13. Danse de rue (Breaking)

Jeunesse (6-9 ans)
Jeunesse (10-13ans)
Intermédiaire (14-18 ans)
Élite (16 ans et plus)

14. Danse de Performance en art

Novice : 1 à 2 ans d'expérience
Pré-compétitive : 3 à 4 ans d'expérience
Compétitive : 5 à 6 ans d'expérience
Élite : 6 ans et plus d'expérience

SECTION 2 – L'ENTRAÎNEMENT

15. Le nombre d'heure d'entraînement vari selon l'âge et la discipline en danse

- a. Danse sportive internationale - groupe d'âge pour tous les niveaux. Le nombre d'heure d'entraînement est moindre si le participant est à un stade pré-compétitif.

Juvenile I (9 ans ou moins)	60 minutes 2 fois semaine
Juvenile II (10 à 11 ans)	60 minutes 2 fois semaine
Junior I (12 à 13 ans)	60 minutes 2 fois semaine
Junior II (14 à 15 ans)	60 minutes 2 fois semaine
Jeunesse (16 à 18 ans)	90 minutes 4 fois semaine
Adulte (19 ans ou plus)	90 minutes 4 fois semaine

Senior I (35 ans ou plus)	90 minutes 4 fois semaine
Senior II (45 ans ou plus)	90 minutes 4 fois semaine
Senior III (55 ans ou plus)	90 minutes 4 fois semaine
Senior IV (65 ans ou plus)	90 minutes 4 fois semaine

b. Danse de rue (Breaking)

Jeunesse (6-9 ans)	45 minutes 2 à 3 fois semaine
Jeunesse (10-13 ans)	45 minutes 3 à 5 fois semaine
Intermédiaire (14-18 ans)	60 minutes 3 à 5 fois semaine
Élite (16 ans et plus)	90 à 120 minutes 5 fois semaine

c. Danse de Performance en art

Mini (8 ans et moins)	60 minutes 2 fois semaine
Junior (9 à 12 ans)	60 minutes 2 fois semaine
Intermédiaire (13 à 15 ans)	60 minutes 4 fois semaine
Sénior (16 à 19 ans)	90 minutes 4 fois semaine
Sénior + (20 à 29 ans)	90 minutes 4 fois semaine
Adulte (30 ans et plus)	90 minutes 4 fois semaine

17. Ratio participants / entraîneurs

- Lors d'un entraînement pour des d'enfants de 6 à 11 ans, il est recommandé un ratio maximum de 1 entraîneur par 15 participants et ce pour tout disciplines en danse.
- Lors d'un entraînement pour des d'enfants de 4 à 5 ans, il est recommandé un ratio maximum de 1 entraîneur par 10 participants et ce pour tout disciplines en danse

SECTION 3 - LE DÉROULEMENT D'UNE SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT

18. Danse sportive internationale

a. Pré-compétitif

10 minutes d'échauffement
 45 à 60 minutes en classe
 10 minutes d'étirements

b. Compétitif

15 minutes d'échauffement
 90 minutes d'entraînement.
 20 minutes d'étirements.

19. Danse de rue – Breaking

15 à 20 minutes d'échauffement
 45 à 120 minutes d'entraînement
 15 à 40 minutes d'étirements

20. Danse performance en arts

15 à 40 minutes d'échauffement à la barre;
 45 à 60 minutes en classe,
 15 minutes d'étirement.

Le participant au cours d'un entraînement doit :

21. Cesser de s'entraîner dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale de la danse, notamment les symptômes liés à une commotion cérébrale, ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;
22. Ne pas consommer ou être sous l'influence d'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante;
23. À la suite d'un accident, se soumettre à un examen médical de son entraîneur.

SECTION 4 - LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER

24. Éviter un trop grand nombre de participants sur l'air de pratique en même temps.
25. Un participant qui arrête de s'entraîner doit sortir du plancher rapidement.
26. Ne pas traverser l'aire de pratique.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 – LA FORMATION

Le président du jury, le juge pénalisateur, les juges et le compilateur doivent être certifiés et reconnus par l'un ou l'autre des organismes suivants : DSQ, CDS ou WDSF. Les juges doivent être certifiés pour le ou les niveaux qu'ils auront à juger.

SECTION 2 – L’AFFILIATION

Tout athlète et officiel participant à une compétition sanctionnée par la Fédération doit être membre en règle de DSQ ou d'une association membre de CDS ou d'une association membre du WDSF.

Les entraîneurs doivent être membres d'une associations nationales reconnues autres que le CDS. Dans le cadre des activités dans le cadre du programme « Alors...ON DANSE? tous les instructeurs et entraîneurs doivent être membres de DSQ.

SECTION 3 – LES CATÉGORIES

27. Danse sportive internationale : pour tous les groupes d'âges

NIVEAU	NOMBRE DE DANSES	STANDARD		LATIN	
		Danses	Figures	Danses	Figures
DÉBUTANT	DEUX DANSES	VALSE QUICK STEP	1 à 6 1 à 5	CHA CHA JIVE	1 à 5 1 à 6
PRÉ-BRONZE	TROIS DANSES	VALSE TANGO QUICK STEP	1 à 9 1 à 9 1 à 13	CHA CHA RUMBA JIVE	1 à 9 1 à 9 1 à 8
BRONZE	QUATRE DANSES	VALSE TANGO FOX TROT QUICK STEP	1 à 16 1 à 13 1 à 8 1 à 20	CHA CHA RUMBA SAMBA JIVE	1 à 15 1 à 16 1 à 16 1 à 14
ARGENT bloc 1	TROIS DANSES	VALSE FOX TROT QUICK STEP	1 à 25 1 à 19 1 à 26	CHA CHA RUMBA SAMBA	1 à 23 1 à 21 1 à 23
ARGENT bloc 2	DEUX DANSES	V VIENNOISE TANGO	1 à 4 1 à 20	PASO DOBLE JIVE	1 à 24 1 à 20
OR	QUATRE DANSES	VALSE TANGO FOX TROT QUICK STEP	1 à 32 1 à 27 1 à 25 1 à 31	CHA CHA RUMBA SAMBA PASO DOBLE	1 à 29 1 à 26 1 à 31 1 à 30
PRÉ-CHAMPIONNAT	QUATRE DANSES	VALSE TANGO FOX TROT QUICK STEP	SANS RESTRICTION	CHA CHA RUMBA SAMBA JIVE	AVEC RESTRICTION (VOIR LISTE DES RESTRICTIONS)
CHAMPIONNAT	CINQ DANSES	VALSE TANGO V. VIENNOISE FOX TROT QUICK STEP	SANS RESTRICTION	SAMBA CHA CHA RUMBA PASO DOBLE JIVE	AVEC RESTRICTION (VOIR LISTE DES RESTRICTIONS)

28. Danse de rue (Breaking) :

Le Break ne possède pas une nomenclature des pas à proprement dit, le style libre faisant partie intégrante du développement de l'athlète en fonction de l'âge et du niveau. Cependant des mouvements et des techniques précises sont les bases de cette discipline.

29. Danse Performance en arts : il existe deux syllabus de base qui fonctionnent par grade et âges.

- a. Méthode Cecchetti
- b. Méthode Vaganova

Lors des compétitions à l'exception du ballet les figures sont adaptées selon les variantes du style de danse.

- a. Contemporain
- b. Lyrique
- c. Jazz
- d. Ballet

Pour les catégories d'âges et de niveaux, voir chapitre 2 section 1 et 2.

SECTION 4 - RESPONSABILITÉS

30. **Participants :**

- a. Cesser de compétitionner dès qu'il considère que son état de santé physique ou mentale empêche la pratique normale de la danse, notamment les symptômes liés à une commotion cérébrale, ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité physique;
- b. Ne pas consommer ou être sous l'influence d'alcool, d'une drogue ou d'une substance dopante;
- c. À la suite d'un accident, se soumettre à un examen médical sur demande d'un officiel ou de l'organisateur;
- d. S'inscrire dans le niveau de compétition déterminé en fonction de son niveau et de son âge.

29. **Organisateur :**

Doit respecter et comprendre le règlement de sécurité :

SECTION 1 – LA FORMATION

30. Entraîneur

- a. L’entraîneur qui détient la formation requise pour le secteur dans lequel il évolue est la personne responsable d’un groupe d’athlètes.
- b. Pour être entraîneur, une personne doit être âgée d’au moins seize (16) ans.
- c. Il doit être membre de DanseSport Québec.
- d. Selon le processus de formation actuel, un entraîneur peut avoir les statuts suivants : En formation, Formé ou Certifié.
- e. Un entraîneur doit détenir le niveau de formation correspondant à son niveau d’intervention selon la discipline dans laquelle il évolue.
 - i. Danse sportive internationale :

Certification	Niveau
Associate	Débutant à or
Licentiate	Débutant et plus
Fellowship	Débutant et plus

ii. Danse de rue (Breaking)

Les entraîneurs sont présentement choisis en fonction de leur expérience et notoriété dans le Breaking.

iii. Danse Performance en art

Certification	Niveau
Associate * (ACC-CICB) Membre provisoire	Pré-Apprenti Apprenti
Associate Diploma * (ADCC-CICB) Membre Actif	Grade 1, 2, 3 et 4
Licentiate (LCC-CICB)*	Grade 5 et 6 Intermédiaire
	Intermédiaire Avancé 1 et 2
	Avancé 1 et 2
Fellow (FCC-CICB) **	Grade 5 et 6 Intermédiaire
	Intermédiaire Avancé 1 et 2
	Avancé 1 et 2

31. Le moniteur

- a. Un moniteur est un individu âgé de 16 ans et plus à qui l’entraîneur attribue une tâche précise pendant l’entraînement et qui assure l’encadrement du groupe d’athlètes.
- b. Un moniteur doit être sous la supervision d’un entraîneur certifié selon le niveau de danse pratiquée.

32. Président du jury et juges : Tous doivent détenir des qualifications reconnues par la DSC.(Voir chapitre 5)

SECTION2 – LES RESPONSABILITÉS

33. Entraîneurs;

- a. Respecter et faire respecter tous les règlements de DanseSport Québec.
- b. Voir au bon déroulement des sessions d'entraînement.
- c. S'assurer que les sites d'entraînement sont sécuritaires en tout temps.
- d. Respecter la progression de l'athlète dans l'exécution des mouvements.
- e. Renseigner les athlètes sur les différentes consignes de sécurité à respecter à l'entraînement, en compétition et lors des évènements.
- f. Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- g. Voir à ce qu'un athlète blessé reçoive les soins appropriés dans les plus brefs délais.
- h. Connaître les modalités d'évacuation des lieux d'entraînements.
- i.

34. Président du jury :

- a. Veiller à ce que tous les aspects de la compétition soient gérés selon des règlements sportifs de DSQ;
- b. Gérer le juge pénalisateur, les juges et le compilateur;
- c. Gérer le tempo, la durée de chaque danse, s'assurer du respect des figures permises pour chaque niveau et style de danse et superviser la conduite des couples envers les autres couples ou de tout compétiteur envers les autres;
- d. Vérifier les marques après chaque ronde et est responsable de leur exactitude.

35. Juges :

- a. Le comportement d'un officiel sur la piste de danse ou en dehors doit être conforme aux principes de l'esprit sportif. Un officiel ne doit pas se comporter de manière douteuse ou de manière inconvenante en public ou lors de toute fonction ou activité liée à la danse sportive où des membres du public (compétiteurs, spectateurs et médias) sont présents.
- b. Un officiel doit être objectif et neutre dans ses décisions. Les jugements biaisés portent atteinte aux principes de base d'une compétition.
- c. Un officiel est autorisé à juger les couples qu'il entraîne ou qu'il a entraînés dans le passé, l'officiel ne devrait pas permettre à cette relation d'influencer son jugement.
- d. Lorsque des responsabilités de juge ont été attribuées à un officiel pour une compétition, quel que soit le statut de la compétition, l'officiel ne doit en aucun cas consommé d'alcool ou de tout autre substance pouvant altérer ses décisions.

CHAPITRE 5 – LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

SECTION 1 – LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS/ARBITRES/JUGES

36. Le président du jury, le juge pénalisateur, les juges et le compilateur doivent :

- a. Être reconnus par l'un ou l'autre des organismes suivants : DSQ, CDS ou WDSF.
- b. Les juges doivent être certifiés pour le ou les niveaux qu'ils auront à juger.
 - i. Danse sportive internationale

Certification	Niveau
Associate	Débutant à or
Licentiate	Débutant et plus
Fellowship	Débutant et plus niveau nationale

ii. Danse performance en arts

Certification	Niveau
Associate * (ACC-CICB) Membre provisoire	Pré-Apprenti
	Apprenti
Associate Diploma * (ADCC-CICB) Membre Actif	Grade 1, 2, 3 et 4
	Grade 5 et 6 Intermédiaire
Licentiate (LCC-CICB)*	Intermédiaire Avancé 1 et 2
	Avancé 1 et 2
	Grade 5 et 6 Intermédiaire
Fellow (FCC-CICB) **	Intermédiaire Avancé 1 et 2
	Avancé 1 et 2
	Grade 5 et 6 Intermédiaire

- c. Être au courant de la Politique en matière de sécurité et d'intégrité physique ou psychologique tel que décrit au chapitre 10.

37. Président du jury :

- a. Veiller à ce que tous les aspects de la compétition soient gérés selon des règlements sportifs de DSQ, du CDS et de la WDSF;
- b. Gérer le juge pénalisateur, les juges et le compilateur;
- c. Gérer le tempo, la durée de chaque danse, s'assurer du respect des figures permises pour chaque niveau et style de danse et superviser la conduite des couples envers les autres couples ou de tout compétiteur envers les autres;
- d. Vérifier les marques après chaque ronde et est responsable de leur exactitude.

39. Juges :

- a. Un juge doit connaître les devoirs et les responsabilités selon les règlements du CDS.

SECTION 2 – LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTS

40. Reconnaît être au courant du Règlement de sécurité.

41. Au cours d'une compétition sanctionnée par la Fédération, un organisateur doit assurer le maintien de l'ordre et la discipline chez les différents intervenants et spectateurs et les aviser des normes de sécurité qui les concernent.

42. Recruter tout le personnel d'encadrement nécessaire au bon déroulement de l'évènement entre autres : un président du jury, les juges et le compilateur pour une compétition.

SECTION 3 – LA SÉCURITÉ DE TOUS LES PARTICIPANTS (INCLUANT LES SPECTATEURS, LE CAS ÉCHÉANT)

43. Spectateurs

- a. Doivent se tenir à l'extérieur du plancher de danse à au moins un pied de distance.
- b. Ne doivent pas obstruer l'entrée et la sortie des participants sur l'aire de compétition.
- c. Encourage tous les participants de manière civilisée.

44. Participants – compétiteurs

- a. Ont la responsabilité de connaître les normes de sécurité de DSQ.

CHAPITRE 6 - L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 – L'ORGANISATION

45. Organisateur

- a. Doit être une personne âgée d'au moins 18 ans, un groupe de personnes âgées chacune d'au moins 18 ans ou un organisme incorporé.
- b. Doit être affilié à DanseSport Québec
- c. Doit faire une demande de sanction auprès de DanseSport Québec. Note : Lien sera ajouté sur le site Internet.

46. Responsabilités

- a. Doit posséder une assurance responsabilité couvrant toutes les personnes rémunérées ou bénévoles qui sont impliquées dans l'évènement. Cette assurance doit être d'un montant d'au moins deux millions de dollars;
- b. Doit recruter tout le personnel d'encadrement nécessaire au bon déroulement de l'évènement entre autres : un président du jury, les juges et le compilateur pour la compétition;
- c. Doit s'assurer que tout participant soit membre de la Fédération ou d'une association membre de CDS ou du WDSF.

SECTION 2 – LE DÉROULEMENT

47. Au cours d'une compétition sanctionnée par la Fédération, un organisateur doit assurer le maintien de l'ordre et la discipline chez les différents intervenants et spectateurs et les aviser des normes de sécurité qui les concernent.
48. S'assurer qu'il n'y a pas consommation d'alcool, de drogue ou de substance dopante dans les aires réservées aux participants, aux officiels et aux spectateurs.

SECTION 3 – LA SÉCURITÉ

49. S'assurer de la disponibilité des services et équipements de sécurité;
50. Voir à ce que les lieux, les installations et les équipements soient conformes aux normes concernant les lieux, les installations et les équipements édictées au chapitre 1 du présent règlement. L'organisateur doit inspecter ceux-ci avant le début de la compétition et corriger toute lacune ou irrégularité;
51. Connaître la localisation du téléphone accessible le plus près de la salle de l'évènement et avoir une liste des numéros de téléphone en cas d'urgence;
52. Connaître les modalités d'application du plan d'urgence, les mécanismes d'évacuation des lieux et d'acheminement des secours selon les différentes situations d'urgence pouvant survenir;
53. Après l'évènement, l'organisateur doit signaler tout accident à DSQ dans un délai de 24 heures.

CHAPITRE 7 - LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÈNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES REQUISES

54. Surface selon la discipline en danse sportive :

a. Internationale :

La surface doit être en bois, lisse. Le plancher de danse doit être d'un minimum de 60 pi par 35 pi (18,5 m x 11 m).

B. Danses de rue : La surface en bois ou autres matériaux lisse.

c. Performance en art (ballet, contemporain, jazz...) : Un plancher avec rebonds ou un tapis de danse. Pour toutes les disciplines, les surfaces doivent être exemptes de tout obstacle.

55. La hauteur minimale du plafond de la salle doit être de 2,5 m.

56. La compétition doit se dérouler dans un endroit ventilé et bien éclairé.

57. En cas de panne d'électricité, toute activité à l'intérieur de la salle doit cesser immédiatement.

58. Les accès et les sorties d'urgence de la salle doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle en tout temps.

59. Il doit y avoir des salles d'habillage convenables et distinctes pour les femmes et les hommes.

SECTION 2 – LE DÉROULEMENT ET LA SUPERVISION

Le représentant de DSQ doit inspecter avant la compétition les installations et les équipements afin de s'assurer de la sécurité physique des participants.

SECTION 3 – L'ACCESSIBILITÉ ET LA CONFORMITÉ DES LIEUX

60. Les entrées, les sorties et les sorties d'urgence doivent être déverrouillées et libres de tout obstacle empêchant une évacuation rapide.

61. Une signalisation visible de la surface de danse et de la zone des spectateurs doit permettre de localiser la salle de premiers soins.

62. La signalisation doit permettre de repérer facilement les entrées et sorties, les toilettes, les points d'eau, le téléphone, le surveillant et les sorties d'urgence.

CHAPITRE 8 : INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 – LES INSTALLATIONS SPORTIVES

LES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 1 ET 7 S'APPLIQUENT À CETTE SECTION.

SECTION 2 – LES ÉQUIPEMENTS

63. Tout équipement utilisé pour le son ou éclairage lors des événements doit être sécurisé et être à l'extérieur du plancher de danse (haut-parleur, fil électrique...) pour éviter toute chute. (Voir également le chapitre 1)

CHAPITRE 9 – LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D’UN ÉVÈNEMENT, D’UNE COMPÉTITION OU D’UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 – LES SERVICES DE PREMIERS SOINS ET SERVICES MÉDICAUX

- 64. Les services de premiers soins seront disponibles pour les participants, les officiels, les bénévoles et les spectateurs.
- 65. Une personne ayant suivi avec succès un stage de formation en premiers soins équivalent au cours de secourisme général de l’Ambulance St-Jean doit être présente sur les lieux en tout temps.
- 66. L’organisateur doit s’assurer qu’une ambulance est disponible rapidement en cas d’urgence. Il doit être en mesure de communiquer aux ambulanciers le chemin le plus rapide pour accéder à la salle où se déroule d’évènement.

SECTION 2 - L’ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ ET LES MESURES D’URGENCE

- 67. Une trousse de premiers soins conforme à l’annexe 1 doit être accessible près de l’aire de l’évènement.
- 68. La trousse de premiers soins doit être vérifiée par un représentant de DSQ avant chaque compétition et évènement.
- 69. Un téléphone doit être accessible près de l’aire de compétition. Les numéros d’urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :
 - Ambulance;
 - Centre hospitalier;
 - Police;
 - Service d’incendie.
- 70. Un plan d’évacuation ainsi que les procédures à suivre en cas d’urgence doivent être déterminés, écrits et affichés près du téléphone.
- 71. Service de sécurité
 - a. L’organisateur doit assigner une ou plusieurs personnes responsables pour veiller du maintien de l’ordre et de la sécurité. Ces responsables doivent être âgés d’au moins 18 ans.
 - b. Le préposé ou les proposés à la sécurité doit porter une identification précise et visible.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, la Fédération DanseSport Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, que ce soit physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La Fédération reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

SECTION 1

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

Pratique saine et sécuritaire

72. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la Fédération Danse Sport Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la Fédération déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

73. Incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique de la danse sportive. À cette fin, La Fédération DanseSport Québec a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, la Fédération s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

Filtrage

74. La Fédération DanseSport Québec a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

Formation

75. La Fédération DanseSport Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération DanseSport Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

La Fédération peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

SECTION 2

Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

76. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par la Fédération DanseSport Québec, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu de la danse sportive, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

La fédération DanseSport Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

SECTION 3

Bagarres

77. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la fédération DanseSport Québec a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.)

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque faible à modéré d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool et les régimes

Par conséquent, la Fédération statue sur les points suivants :

SECTION 1 — ANTIDOPAGE

Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié et fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la Fédération (entraînement, compétition, etc.).

La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certaines compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut et des règles de CDS.

Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

SECTION 2 — LA SANTÉ GÉNÉRALE DES PARTICIPANTS

Le retour progressif à la suite d'une commotion cérébrale

Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

CHAPITRE 12 – LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La Fédération reconnaît que la pratique de la danse sportive peut comporter des risques de blessures faibles à modérés, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

SECTION 1 — LA PRÉVENTION, L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

La Fédération informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site Internet en matière :

- Des risques de commotion cérébrale associés à la pratique de la danse;
- De l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière (si c'est le cas) et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité (si c'est le cas);
- Des formations reconnues par la Fédération proposées et/ou obligatoires;
- Des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions;
- De l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

SECTION 2 — LA DÉTECTION ET LA GESTION

DanseSport Québec recommande à tous ses membres de se référer au Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation. Voici le lien pour y accéder : www.education.gouv.qc.ca/commotion.

Ce protocole fait état notamment :

- De ce qu'est une commotion cérébrale;
- Du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion;
- De l'importance de consigner l'incident;
- Des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant;
- Des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique;
- D'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive;
- Du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.);
- De l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

La Fédération rappelle :

- L'importance d'en aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe;

- L'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale;
- L'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser;
- L'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures;
- L'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

SECTION 1 – INFRACTION

Avis	<p>Toute infraction au présent Code de conduite doit être rapportée sur le champ aux représentants de DSQ.</p> <p>Lors d'un évènement, une infraction n'ayant pas été observée directement par des représentants officiels de DSQ devrait être signalée par écrit à un représentant de DSQ dans les sept (7) jours suivant l'évènement sanctionné par DSQ.</p> <p>DSQ doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable.</p>
------	---

SECTION 2 – SANCTION

Organisateur	<p>Le conseil d'administration de DSQ peut refuser à un organisateur qui contrevient au présent règlement le privilège de présenter une ou plusieurs compétitions sanctionnées par DSQ.</p>
Un officiel	<p>Un officiel qui ne respecte pas le présent règlement se voit remplacer pour la compétition en cours ou suspendus.</p>
Un entraîneur ou moniteur	<p>Un superviseur, un entraîneur ou un moniteur qui ne respecte pas les exigences du présent règlement peut être exclu ou suspendu pour une période déterminée par DanseSport Québec, selon la gravité de l'infraction.</p>
Participant	<p>Un participant qui ne respecte pas le présent règlement peut :</p> <ul style="list-style-type: none">• Se faire révoquer son droit d'être membre;• Se voir disqualifié de la compétition en cours par le président du jury ou par toutes personnes mandatées par DanseSport Québec;• Il est de plus passible d'une réprimande ou d'une suspension.
École, studio ou Académie	<p>Un organisme ne respectant pas le règlement de sécurité pourrait se faire révoquer son droit d'être membre.</p>

SECTION 3 – DÉCISION

Décisions des officiels

LES DÉCISIONS rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.

En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

Décision

DSQ doit expédier par courrier recommandé une copie de sa décision à la personne visée dans un délai de 10 jours de la date de décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre.

Demande de révision

Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

La trousse de premiers soins doit contenir :

- 1 guide pratique du secouriste;
- 1 ciseau à bandage;
- 1 pince à échardes;
- 12 épingles de sûreté;
- 25 pansements adhésifs stériles (2,5 cm x 7,5 cm), enveloppés séparément;
- 25 compresses de gaze stériles (10 cm x 10 cm), enveloppées séparément;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (5 cm);
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (10 cm);
- 4 pansements compressifs (10 cm x 10 cm) stériles, enveloppés séparément;
- 6 bandages triangulaires;
- 1 rouleau de diachylon (2,5 cm);
- 25 tampons antiseptiques, enveloppés séparément;
- De la crème antiseptique pour les premiers soins;
- Un liquide antiseptique tel que le peroxyde d'hydrogène;
- Un liquide pour laver les yeux;
- Un savon antiseptique doux;
- Des sacs de glace chimique si de la vraie glace n'est pas disponible.
- Gants jetables
- Masques de protection